

Chapitre 22

LOI DE 2022-2023 SUR LA RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE CRÉANCES

(Sanctionnée le 9 novembre 2023)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire édicte :

Radiation de créances

1. Sont radiées les créances de la Société de crédit commercial du Nunavut inscrites à la partie 1 de l'annexe.

Radiation d'éléments d'actif

2. Sont radiés les éléments d'actif du gouvernement du Nunavut inscrits à la partie 2 de l'annexe.

Radiation d'éléments d'actif

3. Sont radiés les éléments d'actif de la Société d'habitation du Nunavut inscrits à la partie 3 de l'annexe.

Dépréciation d'éléments d'actifs

4. Sont dépréciés les éléments d'actif de la Société d'habitation du Nunavut inscrits à la partie 4 de l'annexe.

ANNEXE

PARTIE 1

(article 1)

CRÉANCES RADIÉES

<u>NATURE DE LA CRÉANCE</u>	<u>MONTANT</u>
1. Société de crédit commercial du Nunavut – dette irrécouvrable due par l'entreprise Akhaliak Promotional Products & Printing Services Ltd.	260 163,12 \$
TOTAL :	<u>260 163,12 \$</u>

PARTIE 2

(article 2)

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Services communautaires et gouvernementaux – division des produits pétroliers, perte d'inventaire due à la contraction du carburant	76 478,00 \$
TOTAL :	<u>76 478,00 \$</u>

PARTIE 3

(article 3)

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Société d'habitation du Nunavut – trois éléments d'actif matériel	34 544,00 \$
TOTAL :	<u>34 544,00 \$</u>

PARTIE 4

(article 4)

ÉLÉMENTS D'ACTIF DÉPRÉCIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Société d'habitation du Nunavut – 64 éléments d'actif matériel	670 428,00\$
TOTAL :	<u>670 428,00 \$</u>